



AVIS PUBLIC TENUE D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE

Aux personnes intéressées par le projet de règlement RU.02.2011.14 modifiant le règlement de zonage ;

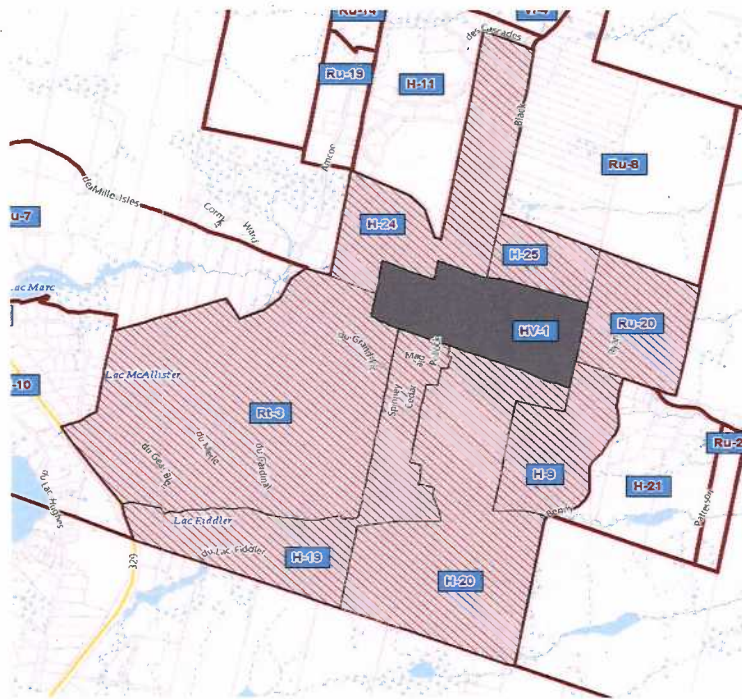
Que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui en suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2022, le conseil a adopté le premier projet de règlement et donné l'avis de motion concernant le projet de règlement numéro RU.02.2011.14 intitulé :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RU.02.2011.14 modifiant le Règlement de zonage numéro RU.02.2011 de la Municipalité de Mille-Isles, tel que déjà amendé, afin de modifier et de créer certaines dispositions relativement à l'interprétation et aux normes concernant l'implantation, l'architecture et les dimensions des bâtiments et constructions, à la sécurité des piscines, à divers usages et à la grille spécifications de la zone HV-1

Ce projet de règlement concerne des dispositions visant l'ensemble de la Municipalité ainsi que la **zone HV-1**. La zone visée HV-1 est contiguë aux zones H-25, Ru-20, H-8, H-20, H-19, Rt-3 et H-24, telle qu'illustrée sur le croquis suivant :



Une assemblée publique aura lieu le **mercredi 7 septembre 2022 à 18 h 00** à l'hôtel de ville de la Municipalité de Mille-Isles, située au 1262, chemin de Mille-Isles, Mille-Isles, Québec.

Au cours de cette assemblée, la Municipalité expliquera les mises à jour apportées au premier projet de règlement RU.02.2011.14 modifiant le règlement de zonage. La Municipalité entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le projet de règlement RU.02.2011.14 peut être consulté à l'hôtel de ville de la Municipalité de Mille-Isles, du lundi au vendredi de 7 h 45 à 16 h 30, ou sur le site Internet de la Municipalité de Mille-Isles.

Donné à Mille-Isles, ce 25^e jour d'août 2022.

Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et greffier-trésorier